

ORDONNANCE DE POLICE
CEREMONIE AU MONUMENT NATIONAL DES DEMINEURS.

Le Collège communal,

- Attendu que suite aux travaux de voirie rue Léon Crismer, il y a lieu de revoir son ordonnance de police du 12 août 2019 ;
- Vu les cérémonies de commémoration au Monument national des Démineurs;
- Attendu qu'il y a lieu de déroger au règlement communal sur la signalisation routière;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
- Vu la Loi communale,
- Vu l'Ordonnance de Police administrative générale,
- A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1. Le jeudi 12 septembre 2019 de 09 h.45 à 12 h.00, la circulation des véhicules sera interdite avenue des Démineurs depuis le carrefour avec l'avenue Ferdinand Nicolay (rond-point) jusque route de Malmedy au carrefour avec la Basse Levée.

Une déviation sera mise en place pour les véhicules de moins de 5 T :

- pour les véhicules venant de Trois-Ponts et se dirigeant vers Malmedy, via l'avenue Ferdinand Nicolay, Basse Cour, Pré Messire et route de Challes pour rejoindre la RN 640.
- Pour les véhicules venant de Malmedy vers Trois-Ponts, via la Basse Levée.

La vitesse sera limitée à 30 km/h sur l'itinéraire de déviation.

Les commerces route de Malmedy seront accessibles.

Article 2. Aux mêmes jour et heures, le stationnement sera interdit

- avenue des Démineurs, côté pair, depuis le passage pour piétons jusqu'au rond-point,
- rue du Châtelet, à hauteur du mur de commémoration.

Article 3. Les contrevenants seront punis de peines de police pour autant que d'autres pénalités ne soient prévues en la matière.

Article 4. Copies de la présente seront adressées aux autorités judiciaires et de tutelle administrative ainsi qu'à la Police fédérale, et aux services Technique et Logistique, pour disposition.

Stavelot, le 9.09.2019.

PAR LE COLLÈGE :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

J. REMY-PAQUAY.

Th. DE BOURNONVILLE.